

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_EDUCATION

Opération	01P117O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P117E35 - EPFS-D-Frais pilotage des miss

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00382-01	396 - FED DES OEUVRES LAIQUES LIGUE DE L ENSEIGNEMENT DE COTE D OR	101 BOULEVARD MARECHAL JOFFRE	21070 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	1 525 000,00	25 000,00	25 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 4 de la convention d'objectifs n° 15-540 du 9 octobre 2015
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	25 000,00	

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide AUTRES_SUB

Opération	01P078O003 - AMACOD
AP/EPCP	01P078E43 - EPFS-D-Manifestations dans qua

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00373-01	396 - FED DES OEUVRES LAIQUES LIGUE DE L ENSEIGNEMENT DE COTE D OR	101 BOULEVARD MARECHAL JOFFRE	21070 DIJON CEDEX	AMACOD / Subvention fonctionnement 2016	36 150,00	32 000,00	32 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 3 de la covnention d'objectifs n° 15-226 du 11 mars 2015
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	32 000,00	

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

Opération	01P060O003 - Soutien au secteur théâtre
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00413-01	193 - CDN THEATRE DIJON BOURGOGNE	23 RUE COURTEPEE	21029 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	3 922 700,00	990 740,00	960 000,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			1		Montant	960 000,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera exécutoire.

Opération	01P091O001 - Financement OT et taxe séjour
AP/EPCP	01P091E03 - EPFS-D-Office de tourisme

Libellé du Type d'aide FONCT_OTSI

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00564-01	335 - OFFICE DE TOURISME DE DIJON	11 RUE DES FORGES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016 (acompte)	2 285 910,00	1 463 650,00	719 000,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			1	Montant		719 000,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera exécutoire.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_SOCIAL

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des miss

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00122-01	422 - LIEU D ACCUEIL DE RENCONTRES PARENTS ENFANTS	28 RUE JEAN JEAN CORNU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	220 020,00	30 000,00	30 000,00	
2016 - 00141-01	283 - CESAM	24 AVENUE DE STALINGRAD	21065 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2016 destinée à l'atelier de pédagogie personnalisée	348 000,00	15 000,00	15 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	45 000,00	

Annexe au rapport

Opération	01P075O007 - Evénements associatifs Divers
AP/EPCP	01P075E13 - EPFS-D-Vie associative

Libellé du Type d'aide FONCT_QUARTIERS

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00344-01	508 - ASSOCIATION PROFESSION SPORT ANIMATION LOISIRS CULTURE 21	15 RUE DES RETISSEYS	21240 TALANT	pour le fonctionnement du Centre de Ressources Dijonnais de la Vie Associative	6 300,00	6 000,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant : - 90 % en janvier 2016, - le solde sur présentation du bilan de chaque action au cours du premier trimestre de l'année n + 1.
2016 - 00346-01	471 - CERCLE LAIQUE DIJONNAIS	3 5 RUE DES FLEURS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	301 996,00	100 000,00	100 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues dans l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens n° 2014-402 du 15 juillet 2014.
2016 - 00348-01	396 - FED DES OEUVRES LAIQUES LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE COTE D'OR	101 BOULEVARD MARECHAL JOFFRE	21070 DIJON CEDEX	pour le fonctionnement du Centre de Ressources Dijonnais à la Vie Associative	44 000,00	40 000,00	40 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant : - 90 % en janvier 2016, - le solde sur présentation du bilan de chaque action au cours du premier trimestre de l'année n + 1.
2016 - 00349-01	118 - POLE D'ECONOMIE SOLIDAIRE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE	12 AVENUE GUSTAVE EIFFEL	21000 DIJON	pour le fonctionnement du Centre de Ressources Dijonnais à la Vie Associative	10 800,00	10 800,00	6 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant : - 90 % en janvier 2016, - le solde sur présentation du bilan de chaque action au cours du premier trimestre de l'année n + 1.
2016 - 00350-01	436 - UNIS CITE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE F1	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	14 972 143,00	40 000,00	40 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 6 de la convention d'objectifs et de moyens n° 14-577 du 24 novembre 2014.
2016 - 00352-01	477 - REZO FET ART	3 RUE BLAIRET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	214 450,00	20 000,00	20 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens n° 15-188 du 26 février 2015.

2016 - 00435-01	4393 - LEO LAGRANGE CENTRE EST	66 COURS TOLSTOI	69627 VILLEURBANNE CEDEX	Subvention pour l'atelier de mobilité - Convention d'objectifs et de moyens - Année 2016	111 885,00	62 000,00	62 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens n° 15-223 du 13 mars 2015.
TOTAUX	Nombre de dossiers			7	Montant		269 000,00	

Opération	01P075O007 - Evénements associatifs Divers
AP/EPCP	01P075E13 - EPFS-D-Vie associative

Libellé du Type d'aide PROJETS_QUARTIERS

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00347-01	4393 - LEO LAGRANGE CENTRE EST	66 COURS TOLSTOI	69627 VILLEURBANNE CEDEX	pour le dispositif "Fonds Local d'Aide à l'Initiative des Jeunes" (FLAIJ)	4 000,00	2 000,00	2 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	2 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % courant janvier 2016,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Opération	01P079O002 - MJC
AP/EPCP	01P079E30 - EPFS-D-Structures de quartier

Libellé du Type d'aide FONCT_MJC

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2016 - 00123-01	172 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE MONTCHAPET MALADIERE	1 TER RUE DE BEAUNE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2016 y compris la compensation de frais de personnel (acompte)	611 736,00	403 937,00	259 756,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 14-134 du 20 janvier 2014.
2016 - 00353-01	273 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE DIJON GRESILLES	11 RUE CASTELNAU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2016 y compris la compensation de frais de personnel (acompte)	671 580,00	334 197,00	183 080,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 14-133 du 20 janvier 2014.
2016 - 00354-01	468 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE DIJON BOURROCHES VALENDONS	31 BOULEVARD EUGENE FYOT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2016	609 200,00	295 200,00	295 200,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 14-132 du 24 janvier 2014.
TOTAUX			Nombre de dossiers	3		Montant	738 036,00	

Convention relative au financement de la Carteculture étudiants 2015/2016

Vu la délibération relative à la convention cadre définissant le dispositif Carteculture étudiants adoptée en Conseil de Communauté du 26 septembre 2013,

Vu la délibération adoptant la convention cadre définissant le dispositif Carteculture étudiants en Conseil Municipal de la Ville de Dijon du 24 juin 2013,

Entre,

La Communauté Urbaine du Grand Dijon représentée par son Vice-Président, Monsieur José ALMEIDA, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 10 août 2015,

Et,

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 10 août 2015,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention allouée par la Ville de Dijon à la Communauté Urbaine du Grand Dijon est destinée à assurer le fonctionnement de la Carteculture étudiants permettant aux étudiants bénéficiaires de cette carte d'acheter des places pour des diffusions à caractère culturel à un tarif unique. Cette participation de la Ville de Dijon, comme pour l'ensemble des partenaires, est destinée à contribuer aux compensations tarifaires attribuées aux diffuseurs de prestations culturelles. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du Contrat d'Agglomération et plus particulièrement l'action ID-31 relative aux Etudiants et la vie artistique et culturelle.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée pour l'année universitaire 2015/2016 s'élève à 70 000 euros.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

La Communauté Urbaine du Grand Dijon s'engage à utiliser la subvention conformément à l'article 1. Dans le cas contraire, elle serait tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la Communauté Urbaine du Grand Dijon s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'année universitaire concernée.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par la Ville de Dijon, selon l'échéancier suivant :

- un premier versement au plus tard le 31 décembre 2015 de : 35 000 €.
- un second versement au plus tard le 31 janvier 2016 de : 35 000 €.

Article 5 : Durée

Les modalités décrites ci-dessus sont valables pour la durée de validité de la Carteculture étudiants, soit du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.

Fait à Dijon, le

Le Maire de la Ville de Dijon
Pour le Maire, l'Adjointe à la culture, à l'animation
et aux festivals

Le Vice-Président de la Communauté
Urbaine du Grand Dijon

Madame Christine MARTIN

Monsieur José ALMEIDA



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2015, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Adjointe déléguée à la solidarité, à la santé et aux personnes âgées.

Et, d'autre part,

L'association « Lieu D'accueil et de Rencontre Parents-Enfants – LARPE », représentée par Madame Marie-Thérèse LACROIX, Présidente, agissant au nom et pour le compte du dit organisme en vertu d'une assemblée générale en date du

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée, au titre de 2016, par la Ville de Dijon à l'association « Lieu D'accueil et de Rencontre Parents-Enfants – LARPE » est destinée à son fonctionnement.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 30 000 euros (trente mille euros).

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon la somme indûment perçue.

Elle s'engage, en outre, à produire un rapport d'activité et un budget définitif détaillés de l'association.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention interviendra, par mandat administratif, lorsque la présente convention deviendra exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de LARPE,

L'Adjointe déléguée à la solidarité,
à la santé et aux personnes âgées

Marie-Thérèse LACROIX

Françoise TENENBAUM



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015,

Et d'autre part,

La **SCOP SARL Nouveau Théâtre de Bourgogne**, représenté par son Directeur, Monsieur Benoît LAMBERT, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la **SCOP SARL Nouveau Théâtre de Bourgogne**, est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2016.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **neuf cent soixante mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la **SCOP SARL Nouveau Théâtre de Bourgogne** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Benoît LAMBERT

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015,

Et d'autre part,

L'Office de Tourisme, représenté par son Président, Monsieur Didier MARTIN, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à **l'Office de Tourisme** est destinée à financer le fonctionnement de l'association pour l'exercice 2016 (acompte).

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **sept cent dix-neuf mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'**Office de Tourisme** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Didier MARTIN

Christine MARTIN